



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaures
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024, à 18 heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du CCAS.

Étaient présents : Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUËTARD, ESTREMANHO, LAFAYE, Monsieur DHONDT, membres du Conseil Municipal ; Mesdames CADIOU ; AMIRI ; DOGBO et Messieurs CARACENA et CLOUVEL, autres membres ;

Absents représentés : Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL ; Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame BOUËTARD et Madame CHOUATAH a donné pouvoir à Madame AMIRI.

Absents : Mesdames CRUEIZE et HAGEN.

Secrétaire de séance : Madame Micheline PROVOTAL.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance du Conseil d'administration ouverte à 18h33.

Monsieur le Président énonce l'ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 septembre 2024
- II. Décisions prises par le Président du CCAS
- III. Délibérations soumises au Conseil d'administration :
 1. Participation à l'OPAH n°2
 2. Actualisation du tableau des effectifs
- IV. Points d'informations
- V. Questions diverses

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 septembre 2024

À la demande du Président, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal.

II/ Décisions du Président du CCAS (du 14 septembre au 22 novembre 2024)

N° décision	Date	Objet	Montant	Date Enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Signataire	Date de communication CA du CCAS
D24-05	03/09/2024	Tarifs participation Barbecue des anciens	25 € Imposable 13 € non Imposable 5 € à l'ASPA 35 € hors commune	29/10/2024	M. le président	19/09/2024
D24-06	03/09/2024	Animation barbecue des anciens	490 €	29/10/2024	M. le président	19/09/2024
D24-07	03/09/2024	Convention PRIF	0 €	29/10/2024	M. le président	19/09/2024

Détail des attributions des aides financières et des orientations vers l'épicerie sociale sur la période du 24 juin 2024 au 19 septembre 2024.

N° relevé de décision	Date	Objet	Montant	Service demandeur
Orientation Épicerie sociale				
202414	11/11/2024	Inscription épicerie sociale Femme seule + 3 enfants	33 € X 4	CCAS
1 demande		Environ 132 €		
Aides alimentaires directes et/ou Aides financières aux tiers				
N° relevé de décision	Date	Objet	Montant	Service demandeur
202418	28/10/2024	Aide alimentaire d'urgence Femme seule + 2 enfants	80 €	CCAS
202414	02/10/2024	Fluides – CAP 2023 Femme seule + 1 enfant	100 €	CCAS
202415	02/10/2024	Aide fin d'année 2023 Femme seule + 1 enfant	80 €	CCAS
202416	02/10/2024	Noël des enfants 2023 Femme seule + 1 enfant	30 €	CCAS
202417	03/10/2024	Dettes cantine + centre de loisirs Femme seule + 1 enfant	192.45 €	CCAS
202418 202433	14/11/2024	2 x Aide de fin d'année 2 x Couple sans enfant	120 €	CCAS
202419 202124 202434 202437	14/11/2024 15/11/2024 19/11/2024 22/11/2024	4 X Aide de fin d'année 4 X Couple + 3 enfants	560 €	CCAS
202420 202425	11/11/2024 15/11/2024	2 X Aide de fin d'année 2 X Femme seule + 3 enfants	280 €	CCAS
202421 202427 202432	14/11/2024 11/11/2024 19/11/2024	3 X Aide de fin d'année 3 X Couple + 2 enfants	330 €	CCAS
202422 202423	15/11/2024 15/11/2024	2 X 1 Aide de fin d'année 2 X Femme seule + 1 enfant	160 €	CCAS
202426 202431 202435	15/11/2024 19/11/2024 20/11/2024	3 X 1 Aide de fin d'année 3 X 1 Couple + 4 enfants	510 €	CCAS
202428	18/11/2024	Aide de fin d'année Couple + 4 enfants	176.22 €	CCAS
202429	19/11/2024	Aide de fin d'année Couple + 1 enfant	80 €	CCAS
202430 202436	18/11/2024 22/11/2024	2 X Aide de fin d'année 2 X Femme seule + 2 enfants	220 €	CCAS
25 demandes		TOTAL : 2 918.67 €		

Commentaires :

Monsieur le Président détaille les différentes décisions prises. Il ajoute que 6 administrés ont été remboursés n'ayant pu venir à la journée barbecue, en justifiant leur absence.

La directrice du CCAS présente la **Prévention Retraite Ile de France (PRIF)**. Ce groupement met en place des actions de prévention auprès des seniors. Le PRIF proposait une action de prévention entièrement gratuite sur « l'équilibre en mouvement ». Cette action a débuté par une conférence de prévention et les risques de chutes qui s'est tenue durant la semaine bleue, suivie de 12 séances d'activité sportives en lien avec l'équilibre, à raison d'une séance par semaine, chaque vendredi. Le CCAS a souhaité s'inscrire dans ce projet qui a beaucoup de succès.

Concernant les aides de fin d'année : des demandes sont toujours en cours de traitement. Cependant, Monsieur le Président indique que 35 foyers ont été aidés, pour un total de 4 665 €.

Monsieur DHONDT demande s'il y a une explosion des demandes d'aides ? Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas d'explosion des demandes et qu'au contraire, le CCAS est en dessous du montant des aides accordées au regard de l'année dernière. Madame PROVOTAL ajoute que le CCAS a pu toucher un nouveau public en aidant des familles sans enfants.

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par délégation, par le Président.

III/ Délibérations soumises au Conseil d'administration

1. Participation à l'OPAH n°2

L'**Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** est un dispositif national d'intervention publique. Il est porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif doit impulser une dynamique de réhabilitation des logements privés, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation.

L'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération a, par sa délibération n° 19-165 du 17 octobre 2019, approuvé l'OPAH N°2 pour la période 2020-2025.

Par la délibération n°2022-050 du 26 septembre 2022, la Municipalité souhaitait accompagner les Villiérains dans ce dispositif, au travers d'une aide financière de 500 euros, versée aux propriétaires villiérains éligibles à l'OPAH.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS a connaissance des difficultés locatives que peuvent rencontrer les administrés propriétaires pour se maintenir dans leur logement. Aussi, il apparaît plus approprié qu'il prenne en charge ce dispositif d'aide financière et d'abroger la délibération municipale au profit du CCAS.

Le CCAS interviendrait au travers d'une aide financière de 500 euros versée aux propriétaires villiérains, éligibles à l'OPAH. La limite de l'enveloppe budgétaire serait fixée à 2 500€ par exercice budgétaire, soit à hauteur de cinq dossiers annuels. Des critères de pondération suivants viennent départager les dossiers éligibles à savoir :

- Critères techniques-40 points

Travaux pour maintenir l'autonomie de la personne dans l'habitat.	24 points
Économie d'Énergie et précarité énergétique	16 points

- Critères financiers (revenu fiscal) - 60 points

La note sera déterminée par l'application de la formule de calcul suivante :

$$(B / C) \times 60 = A$$

A : est la note attribuée au dossier,

B : est le revenu fiscal le plus bas de l'ensemble du dossier,

C : est le revenu fiscal du demandeur.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par les demandeurs.

Les cinq dossiers ayant obtenu les meilleures notes seront éligibles à l'aide OPAH du CCAS, dans la limite de 500 euros. Un reste à charge de 200 euros minimum devra être assumé par le demandeur.

Si la notation des dossiers arrive à égalité, la date du premier contact avec l'ANAH sera prise en compte pour les départager.

Les dossiers sont étudiés lors d'une commission d'attribution fixée chaque année au mois de décembre.

La clôture de réception des dossiers est fixée au 1^{er} décembre de chaque année.

Le versement de l'aide est effectué sur présentation des factures acquittées.

Commentaires :

Madame AMIRI souhaite savoir s'il y a eu des dossiers, ce que confirme Monsieur le Président. Madame PROVOTAL indique que la prochaine commission a lieu le lendemain et deux demandes seront étudiées. Le Président ajoute que ces deux dossiers répondent aux critères et devraient donc être acceptés.

Madame AMIRI demande si cette aide remplace une aide existante ? Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une aide complémentaire et cumulative aux aides de ce dispositif.

M. CARACENA ne comprend pas que les membres du CCAS ne soient pas sollicités lors de cette commission. Monsieur le Président rappelle que ce dispositif appartenait à la municipalité (commission lien social et développement durable) et qu'il va basculer au CCAS en 2025. La composition des membres de cette commission sera donc à réétudier.

À la demande du Président, les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité le passage du dispositif d'aide financière, dans le cadre de l'OPAH n°2 au CCAS.

2. Actualisation du tableau des effectifs

Le Président rappelle qu'il est nécessaire lors de chaque embauche, d'ouvrir des postes avec des grades différents et une fois que l'embauche est effective, il est nécessaire de fermer les postes qui n'ont pas été pourvus.

Il s'agit donc de la mise à jour des effectifs pour le bon fonctionnement du CCAS.

Le tableau, présenté ci-dessous, présente la suppression des postes suivants :

Filière	Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre
ADMINISTRATIVE	Agent d'accueil	Adjoint administratif ppal 1 ^{er} cl	Tps complet	2
ADMINISTRATIVE	Directrice adjointe	Rédacteur	Tps complet	1
ADMINISTRATIVE	Directrice adjointe	Rédacteur ppal 1 ^{er} cl	Tps complet	1
ADMINISTRATIVE	Directrice adjointe	Rédacteur ppal 2 ^o cl	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Directrice CCAS	Moniteur éducative et intervenant	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Directrice CCAS	Assistant socio-éducatif	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Directrice CCAS	Assistant socio-éducatif	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Directrice CCAS	Conseiller Socio-éducatif	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Agent d'accueil	Atsem ppal 1 ^{er} cl	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Agent d'accueil	Atsem ppal 2 ^o cl	Tps complet	1
TOTAL				10

À la demande du Président, les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité la suppression des différents postes indiqués.

IV /Points d'informations

1. Journée Part 'âge

Madame PROVOTAL présente les « mercredis Part 'âge » qui réunissent des administrés et des enfants du centre de loisirs autour du déjeuner, suivis d'une activité durant l'après-midi, le premier mercredi de chaque mois.

La première journée a débuté en octobre 2024, durant « la semaine bleue ». Celle du mois de novembre 2024 a été annulée par manque de participants.

Pour celle du mois de décembre 2024, le CCAS a relancé les administrés susceptibles d'être intéressées par la journée « Part 'âge » une semaine avant, malgré la présentation de cette journée dans le magazine municipal « le petit Villiérais ». Il y avait 10 participants, dont deux élus et un membre du Conseil d'Administration.

Il est nécessaire de contacter les personnes quelques jours avant l'événement. La question s'était posée de faire un flyer reprenant l'ensemble des journées avec le thème des activités proposées, mais les personnes intéressées ont précisé qu'elles pouvaient oublier. Monsieur le Président ajoute qu'il faut maintenir ce mode de fonctionnement qui semble avoir marqué et dynamisé les administrés sur ce programme.

2. La collecte de denrées pour la Clairière : Journées nationales

La collecte a bien fonctionné sur la commune. Beaucoup de monde s'est présenté le samedi matin. Un stand avait été mise en place à côté de la cabane à dons. La Clairière a adressé un message indiquant avoir récolté dans son ensemble, 4 200 kg de denrées pour 2 200 donateurs. Madame PROVOTAL ajoute qu'il serait nécessaire de renouveler cette action auprès du marché. Il se situe au centre-ville et permettrait de voir du monde.

3. Point sur l'aide de fin d'année du CCAS

Monsieur le Président indique que la campagne des aides de fin d'année s'est clôturée le 29 novembre 2024.

35 familles ont pu être aidées, majoritairement des familles monoparentales. Cette campagne a également permis de constater qu'il existait également quelques dettes de cantines. Madame PROVOTAL ajoute que le CCAS a pu croiser la demande d'aide de fin d'année avec les dettes municipales. Plus de détails seront donnés lorsqu'un bilan sera fait.

Monsieur DHONDT questionne les dettes et la facturation de la cantine à 1 €. Monsieur le Président confirme la facturation de la pause méridienne à 1 € et ajoute que malgré cela, il y a des impayés. Il ajoute qu'il y a aussi des familles qui ne font pas calculer leur quotient, s'en aperçoivent trop tard et se retrouvent avec des factures majorées. Il précise que ce dispositif concerne un tiers des familles sur la commune.

Madame BASTOUL souhaite savoir si ce dispositif va perdurer dans le temps ? Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un dispositif gouvernemental, qui existe depuis 2018, qu'il a été mis en place sur la commune depuis peu et qu'il a été difficile de mettre en place, environ un an pour disposer du remboursement par l'Etat.

Le premier remboursement a eu lieu à partir de novembre 2024. Il a fallu avancer la trésorerie et relancer le commissaire, en charge de ce dispositif, pour faire avancer le traitement de ce dossier. Il remercie le commissaire pour son aide précieuse sur l'avancement du dossier.

4. Distribution des colis de Noël pour les administrés de plus de 80 ans

Monsieur le Président indique que la distribution des colis de Noël se déroulera le 12 décembre 2024, de 15h à 18 h. Il convie les membres de Conseil d'administration à participer, s'il le souhaite, à la distribution des colis. Pour les autres, une distribution à domicile sera organisée, elle permettra de rencontrer les administrés pouvant être en difficulté à leur domicile et de pouvoir solliciter l'intervention du CCAS si besoin auprès de ces familles, comme cela a déjà eu lieu

par le passé. Madame PROVOTAL ajoute que cette année, les enfants du centre de loisirs ont confectionné un petit objet qui sera joint au colis.

5. Préparation de la Galette des anciens

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil d'administration que la journée « galette des anciens » se déroulera le 16 janvier prochain à partir de 14h00.

V/ Questions diverses

Madame AMIRI souhaite remercier l'équipe du CCAS pour l'accueil de la stagiaire. L'équipe a su susciter des vocations auprès de celle-ci. Cette dernière a fortement apprécié son accueil et son travail durant son stage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président annonce la levée de la séance.

La séance est levée à 19 heures 03.

Destinataires : Les membres du Conseil d'administration

Le secrétaire de séance

Le Président du CCAS

Micheline PROVOTAL



Gilles FRAYSSE